

**PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Equipement, Contrôle et Tarification**

**des Etablissements et Services**

**Sociaux et Médico-Sociaux**

Rue Heurtault de Lamerville

18016 - BOURGES CEDEX

**Arrêté n° 426 /2023**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service  
d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association  
AIDERLAVIE à BOURGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants ; D 312 -6 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de Choulot, Vice-Présidente du Conseil départemental, en charge des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale,

Vu l'arrêté du Conseil général du Cher en date du 20 novembre 2006 autorisant l'association Entraide Service aux Personnes, dont le nom est devenu AIDERLAVIE, en tant que service d'aide à domicile ;

Considérant que cette association intervient en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale, et que l'autorisation initiale de fonctionnement est arrivée à échéance ;

Accusé de réception en préfecture  
018-22180014-20230719-426-2023-AR  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr)

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de fonctionnement accordée à AIDERLAVIE est renouvelée sur le territoire des communes suivantes : Allouis, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Charost, Dun sur Aruron, Foecy, Fussy, Le Subdray, Lunery, Mareuil sur Arnon, Marmagne, Mehun sur Yèvre, Morthomiers, Osmoy, Plaimpied Givaudins, Plou, Primelles, Saint Doulchard, Saint Eloy de Gy, Saint Florent sur Cher, Saint Germain du Puy, Saint Michel de Volangis, Trouy, Vasselay, Vignoux sur barangeon et Villeneuve sur Cher.

Cette autorisation permet au service d'aide et d'accompagnement à domicile de fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et/ou handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH mais aussi de l'aide ménagère.

**Article 2** : L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 20 novembre 2021. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

**Article 3** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Cher.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**1/ entité juridique (gestionnaire)**

N° Finess	180008393
Raison sociale	AIDERLAVIE
Adresse	261 route de Saint Michel 18000 BOURGES

**2/ entité établissement**

N° Finess	180004293
Raison sociale	AIDERLAVIE
Adresse	261 route de Saint Michel 18000 BOURGES
Code catégorie	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Code Statut Juridique	60 - association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Code mode de fixation des tarifs	08 – Président du Conseil Départemental
Code discipline	469 ~ aide à domicile
Code fonctionnement	16 – prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	700 – personnes âgées autonomes 010 - tous types de dépendances et/ou handicapées

Accusé de réception en préfecture

F-018-221800014-20230719-426-2023-AR

Date de télétransmission : 19/07/2023

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cédex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département du Cher et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cédex, ou, par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **19 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
La 8<sup>e</sup> vice-présidente chargée des  
Affaires sociales (personnes âgées,  
MDAS), de l'Insertion, du Logement  
et de la Démographie médicale

**Bénédicte de CHOULOT**

Acte transmis au contrôle de légalité le : **19 JUIL. 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **19 JUIL. 2023**

Acte notifié le : **19 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230719-426-2023-AR  
Date de réception préfecture : 19/07/2023